



Le Maire

DECISION N°2024-09

Le Maire de Bourg-Saint-Andéol

Vu la délibération n°28 du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant la procédure engagée avec avis d'appel public à la concurrence publié le 27 mars 2024 pour la réalisation de l'opération de réhabilitation de l'école Albertine Maurin

Considérant que la consultation a porté sur sept lots décomposés comme suit :

- Lot n°1 - désamiantage
- Lot n°2 - étanchéité
- Lot n°3 - isolation par l'extérieur – enduits - peintures
- Lot n°4 - menuiseries extérieures PVC et aluminium - serrurerie
- Lot n°5 - chauffage - ventilation - électricité
- Lot n°6 - photovoltaïque
- Lot n°7 - espaces verts et mobilier

Considérant que la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7

DECIDE

Article 1 : le marché portant sur le lot n°1 - désamiantage - est attribué à l'entreprise DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT pour un montant de 28 880.71€ HT, soit 34 656.85€ TTC

Article 2 : le marché portant sur le lot n°2 - étanchéité - est attribué à l'entreprise SAPEC RHONE ALPES pour un montant de 125 000.00€ HT, soit 150 000.00€ TTC

Article 3 : le marché portant sur le lot n°3 - isolation par l'extérieur – enduits – peintures - est attribué à la SARL KARSANDI pour un montant de 243 877.00€ HT, soit 292 652.40€ TTC

Article 4 : le marché portant sur le lot n°4 - menuiseries extérieures PVC et aluminium - serrurerie - est attribué à l'entreprise SAS MENUISERIE LAURENT pour un montant de 345 672.05€ HT, soit 414 806.46€ TTC

Article 5 : le marché portant sur le lot n°5 - chauffage – ventilation - électricité - est attribué à l'entreprise A.S.G.T.S. pour un montant de 228 235€ HT, soit 273 882€ TTC

Article 6 : le marché portant sur le lot n°6 - photovoltaïque - est attribué à l'entreprise SOALIS pour un montant de 33 611.82€ HT, soit 40 334.18€ TTC

Article 7 : le marché portant sur le lot n°7 - espaces verts et mobilier - est attribué à l'entreprise PEREZ PAYSAGES pour un montant de 40 500.14€ HT, soit 48 600.17€ TTC

Article 8 : Il sera donné compte rendu de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission en Préfecture. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation de cette décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Ardèche.

Fait à Bourg Saint Andéol
Le 20 juin 2024

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL

